

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 novembre. — Le prince de Talleyrand a reçu hier des dépêches de Paris; Son Excellence a eu ensuite une entrevue avec lord Palmerston.

— Le bateau à vapeur l'*Arlequin*, est arrivé hier matin de Rotterdam avec des dépêches pour le gouvernement.

— Le *Courier* dément le bruit du départ immédiat de S. Exc. le baron Van Zuilen van Nyevelt, il assure au contraire que S. Exc. n'a nul dessein de quitter soudainement ce pays. On peut conserver l'espoir que même actuellement il se trouve encore des moyens d'empêcher le commencement des hostilités entre l'Angleterre et la Hollande.

— L'amirauté a fait connaître au bureau de Lloyds que des mesures ont été prises par le gouvernement pour garantir tant sur mer que sur terre les propriétés des sujets anglais dans le nord de l'Europe.

— On disait à Lloyds que 39 bâtimens avaient quitté ensemble Rotterdam le 6 de ce mois, et que 6 bricks de guerre se trouvaient à l'île de Gorée, où ils devaient attendre des ordres ultérieurs, que l'on croyait concerner les armateurs.

— Le taux d'assurance de Lloyds, pour la Hollande, qui était la semaine dernière de dix shillings pour 100, était hier de cinq livres cinq shillings.

— Les nouvelles de Gravesend annoncent le départ hier de deux navires hollandais, ainsi que la détention du *Neptune*, partant pour Amsterdam.

— On écrit de Deal, 7 novembre :
« Le vent est toujours très fort de l'est-nord-est. L'escadre française et anglaise est toujours en rade. »

— On lit dans l'article *City du Morning Chronicle* :
« L'ordre de mettre l'embargo sur tous les navires portant pavillon hollandais, a levé tous les doutes sur la teneur des dernières dépêches de La Haye. En fait il équivaut à une déclaration de guerre. Il n'y a pas de temps à perdre pour mener l'affaire aussi promptement que possible, et la classe commerçante est généralement d'opinion que la guerre ne durera pas plus qu'un mois ou six semaines. »

— D'autres pensent que le gouvernement hollandais profitera de l'hiver pour continuer son système de temporisation, et tâchera de contenir les médiateurs jusqu'au printemps prochain.

— Au bureau de Lloyds, où les affaires étaient depuis long-temps dans un état fort triste, il y a eu beaucoup de mouvement, par suite de l'avis du bureau des douanes, d'empêcher le départ d'aucun navire hollandais. Les primes d'assurance, qui jusqu'ici suffisaient à peine à couvrir les risques de mer, s'amélioreront, quoique l'escadre combinée prenne soin d'empêcher les vaisseaux de guerre hollandais de sortir des ports et de vexer les vaisseaux marchands des deux puissances. »

FRANCE. — Paris, le 9 novembre.

ARRESTATION DE LA DUCHESSE DE BERRY.

Nous lisons dans le *Nouvelliste* :
« Le gouvernement a reçu aujourd'hui, à une heure, la nouvelle de l'arrestation de M^{me} la duchesse de Berry. C'est hier, 7 novembre, à dix heures du matin, qu'elle a été arrêtée à Nantes. On l'a trouvée avec M. de Ménars, Mlle. de Kersabiec

et M. Guibout, cachés dans une maison, rue Haute-du-Château.

« Les recherches dans la maison ont duré plusieurs heures. On a découvert enfin une plaque de cheminée qui, tournant sur elle-même, donnait entrée dans une petite chambre; c'est là qu'avait cherché asile la duchesse et les personnes qui l'accompagnaient. Elle a été arrêtée sur-le-champ et transférée au château de Nantes, où elle est détenue, et confiée à l'honneur de la garde nationale et de la garnison.

« Ce grand événement démontre assez la fermeté des intentions du gouvernement et l'habileté de ses mesures. »

DÉTAILS SUR L'ARRESTATION DE LA DUCHESSE DE BERRY.

Nantes, le 7 novembre.

On lit dans le *Breton* : Des recherches importantes ont eu lieu cette nuit à Nantes et continuent encore pour arrêter Mad. la duchesse de Berry. Les premières autorités civiles et militaires assistées de M. Dufresne, substitut du procureur du roi, s'y livrent avec activité.

On avait la certitude que la duchesse avait fait demander si elle pouvait revenir dans la maison de M^{lle} Duguigny. Sur la réponse affirmative, une personne, est arrivée 24 heures en avance, un de ses agens devant conférer avec elle s'était aussi rendu à Nantes.

La maison était surveillée, et le matin on y avait vu entrer une des demoiselles Kersabiec déguisée en paysanne.

Enfin hier soir, à 4 heures et demie, un affidé de la duchesse, vint dire qu'elle même venait d'arriver, qu'elle était dans la maison de M^{lle} Duguigny et qu'elle allait se mettre à table... Moins de cinq minutes après cet avis, la rue du Château, la Haute-Grande-Rue, la rue des Carmélites et la rue Basse du Château, étaient garnies d'un cordon de troupes, qui ne laissaient sortir personne des maisons cernées. On se disposait à forcer la porte de la maison de M^{lle} Duguigny qu'on tardait à ouvrir aux sommations, lorsqu'enfin on l'ouvrit du dedans.

La table était dressée, deux convives manquaient pour le nombre des couverts. On alléguait que c'était pour M. Duguigny, frère et sa sœur, qui demeurent près de la préfecture et qui étaient en retard. Une cachette fort bien faite fut visitée, elle n'offrit rien de remarquable.

Dans les greniers de la maison était une petite chambre à feu, laquelle, en d'autres circonstances, eût passé pour inhabitable. La trace de papiers récemment brûlés fit connaître qu'elle avait dû receler quelqu'un qui venait d'en sortir. Une lettre trouvée sous la table, et qui avait sans doute échappé à l'autodafé, était écrite en encre sympathique entre les lignes. Elle était adressée à la duchesse et arrivait de Paris. On lui donnait avis qu'une des personnes à qui elle accordait toute sa confiance et qui mangeait à sa table, la trahissait. On n'avait pas encore eu le temps de faire revenir entièrement l'encre sympathique quand la présence de l'autorité a nécessité la fuite.

Cette masse de maisons a été cernée toute la nuit par la troupe de ligne. La garde nationale a pris part à ce service assez rude par le froid qu'il fait. Quelques tambours ont été chargés à dix heures, d'avertir à domicile, et à onze heures et demie hier soir, 800 hommes étaient sous les armes, le colonel à leur tête. Ce sont les pompiers, la 1^{re} compag. d'artillerie et de la 1^{re} div. d'infanterie.

Ce matin à 6 heures, des gardes nationaux des autres compagnies de la garde nationale ont relevé leurs camarades et la troupe de ligne autour de la

maison cernée. D'actives recherches y sont faites et ne seront pas abandonnées de sitôt.

Une estafette est partie cette nuit pour Paris, annonçant les détails que nous avons recueillis.

La personne de qui, dit-on, la police tient tous ces détails, a été arrêtée hier, au moment même où elle donnait le signal de la visite. On l'a fait partir sous escorte pour Paris.

L'expédition a été dirigée, dès l'origine, par M. Lenormant, commissaire central de police de Nantes, et par MM. Joly, Dubois et Prévost, commissaires de police de Paris.

M. Prévost, craignant quelque résistance de la part de l'intérieur, s'est blessé la main d'un coup de pistolet de poche qu'il essayait d'armer avant d'entrer.

M. Lenormant, depuis peu en exercice à Nantes, a montré dans ces circonstances un zèle et une activité infatigables.

Dans une des cachettes de la maison on a trouvé une assez forte somme de pièces de 5 francs et 1 franc, parfaitement frappées à l'effigie de Henri V, ainsi que quelques médailles représentant un char retenu d'une main par le petit duc, qui de l'autre main, armés d'un trident, dompte le démon de la révolution qu'en vrai Saint-Michel il tient sous son pied.

Nous apprenons à l'instant de M. le commissaire central Lenormant, la nouvelle de l'arrestation de la duchesse de Berry, opérée par MM. Bretault, Prévost et Delaralde.

Cette importante arrestation a eu lieu sous les ordres spéciaux de M. Joly, commissaire de police de Paris; mais disons que tout le monde a rempli son devoir, dans cette circonstance de manière à justifier la confiance du pays.

Ce n'est pas l'arrestation d'une femme, d'une faible femme qui va satisfaire la France; mais ce qui doit réjouir tout cœur français, c'est la fin de la guerre civile... La guerre civile est finie dans la Veudée.

C'est après 18 jours et 18 nuits de recherches non interrompues, dirigées par M. Maurice-Daval lui-même, avec une fermeté et une constance qui lui méritent la reconnaissance de la patrie, que cette arrestation a eu lieu.

A dix heures on désespérait de rien trouver; cependant les recherches ne cessaient pas, lorsque derrière une cheminée où du feu avait eu lieu toute la nuit, où nul ne pensait qu'on pût cacher quelqu'un, la duchesse de Berry a été trouvée avec MM. Guibout et Ménars.

La duchesse vient d'être conduite au château. La garnison est sur pied. La garde nationale convoquée répondra tout entière à l'appel.

Nous garantissons que la plus grande tranquillité ne cessera point de régner dans notre ville, car le concours sera général pour le maintien de l'ordre public.

Pour la capture de la duchesse de Berry, on dit que les renseignements les plus précieux ont été fournis par une dame qui a voulu se venger ainsi d'un infidèle qui avait transporté ses hommages à la princesse.

Une lettre particulière de Nantes, du 7 novembre, contient ce qui suit :

« La duchesse de Berry a été arrêtée ce matin à 9 heures et demie derrière une cheminée tournant sur elle-même, dans la maison de M. Marion, occupée par M. de Kersabiec. Au moment de se mettre à table (hier soir), elle reçut l'avis que le préfet avait connaissance de sa retraite; dans la précipitation, elle oublia sur son assiette la lettre en chiffres qui lui avait été adressée.

« M. Drouillard, chef de bataillon de l'artillerie de

la garde nationale, entra le premier dans l'appartement qu'elle occupait, et lui intima l'ordre de se rendre; elle lui demanda de quel droit il l'arrêtait: Au nom de la loi, lui répondit M. Drouillard; veuillez donc, madame, ne pas me contraindre à user de violence. M. de Ménars, qui était avec elle, est aussi arrêté; mais Charrette, Bourmont, Larochejacquelin, ont pris la fuite malgré la foule et la force-armée qui entouraient la maison.

On bat le rappel depuis la pointe du jour; toute la ville est en émoi, et les gardes nationaux sont sous les armes, repoussant la foule qui s'assemble autour de la maison.

L'ordre d'arrêter la duchesse de Berry a été envoyé de Paris, il y a peu de jours. On indiquait l'heure et la disposition de l'appartement où se trouverait la duchesse de Berry. Tous les détails avaient été donnés de la manière la plus scrupuleuse. Le gouvernement avait perdu pendant quelques jours la trace de la duchesse, et c'est un de ses correspondans à Paris qui l'a trahie, et qui a mis le ministère à même d'opérer cette arrestation.

On assure que la duchesse habitait Nantes depuis fort long-temps, et que MM. de St.-Aignan, le général Solignac, le commissaire-central de la police, le consul anglais et l'évêque ont eu plusieurs conférences avec elle.

Le consul anglais, assure-t-on, a joué dans toutes ces affaires un rôle tout-à-fait diplomatique, et il aurait adressé aux autorités des protestations officielles contre toutes les démarches qui tendaient à s'assurer de la duchesse. Les amis de M. Louis de St.-Aignan ont constamment insisté pour qu'il donnât sa démission de préfet en répétant: on ne vous pardonnera jamais d'avoir voulu arrêter la duchesse. Le *Moniteur* de ce jour annonçant son élévation à la pairie explique assez la conduite de l'ex-préfet dans cette affaire.

Jusqu'à ce moment, il n'y a pas eu beaucoup d'arrestations à Paris; mais il paraît qu'un grand nombre de mandats d'amener viennent d'être décernés, et qu'il vont être mis à exécution. On a aussi envoyé à Nantes l'ordre d'arrêter plusieurs personnages compromis par les papiers trouvés dans la maison où l'arrestation de la princesse a eu lieu.

On lit dans le *Moniteur universel*:

Louis-Philippe, roi des Français,
A tous présens et à venir, salut!

Sur le rapport du ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il sera présenté aux chambres un projet de loi pour statuer relativement à M^{de}. la duchesse de Berry.

Art. 2. Notre garde-des-sceaux ministre secrétaire-d'état de la justice, et notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente ordonnance.

Au palais des Taileries, le 8 novembre 1832.
LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi:

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,
Signé, THIERS.

Il faut finir la Vendée et la Belgique, disait l'opposition, et ce n'est point le ministère doctrinaire qui finira jamais ces deux grandes questions; il ne veut pas prendre la duchesse de Berry, il n'ose pas contraindre par la force le roi de Hollande.

La duchesse de Berry est arrêtée, les flottes font voile vers les côtes de Hollande, et le prince royal part pour l'armée du Nord.

Le ministère présentera aux chambres un projet de loi pour décider du sort de la duchesse de Berry.

C'est une affaire politique qui doit être décidée publiquement, dans les conseils de la nation, entre hommes qui savent ce qu'il faut pour conjurer les dangers attachés à la liberté d'un personnage de cette importance, et ce qu'il faut pour éviter l'effervescence des passions politiques. (*J. des Débats.*)

Plusieurs agens secrets de la police et du ministère de l'intérieur sont partis hier et aujourd'hui, chargés de missions importantes pour les départemens de l'Ouest et pour diverses villes principales du Midi.

Pendant la soirée, M. Jauge, banquier, a été invité à se rendre à son domicile, où se faisait une visite domiciliaire. (*Gazette.*)

M. Jauge, banquier, a été arrêté ce matin 8. On dit qu'il était en communication avec les personnes arrêtées à Nantes. (*Nouvelliste.*)

Le départ de M. le duc d'Orléans et du duc de Nemours est toujours fixé à dimanche, à cinq heures du matin, pour l'armée du Nord. M. le duc d'Orléans emmène avec lui ses aides-de-camp et ses officiers d'ordonnance. M. le général comte Flahaut, ancien aide-de-camp de l'empereur, accompagne aussi S. A. R. M. le duc d'Elchingen, second fils du maréchal Ney, et capitaine au 1^{er} de carabiniers; est détaché auprès du prince en qualité d'officier d'ordonnance.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 11 novembre. — Le consul belge à Danquerque vient d'informer le gouvernement que l'embargo a été mis, par ordre du gouvernement français, sur 4 navires hollandais qui se trouvaient dans ce port.

Le gouvernement a été informé que le baron Auguste d'Eichthal, consul de Belgique à Trieste, a reçu du gouvernement autrichien l'autorisation d'exercer ses fonctions en attendant la délivrance de ses lettres d'exequatur.

M. Plaisant, avocat-général à la cour de cassation, a été chargé, par arrêté du roi, de remplir *ad interim* les fonctions de procureur-général près ladite cour.

M. le général Desprez, arrivé hier matin à Bruxelles, est retourné au grand quartier-général à Louvain à 4 heures après-midi.

Le nombre de Français qui passeront par Bruxelles se rendant à Anvers, s'élèvera, dit-on, à 25,000.

On apprend relativement à l'entrée des troupes françaises les particularités suivantes: On a pourvu au logement et à la nourriture des chevaux: les hommes seront hébergés et nourris par les habitans sur le même pied que nos troupes et pour la même indemnité.

On assure que 12,000 Français sous les ordres du général de Latour-Maubourg, se rendront directement dans le canton de St-Nicolas et y demeureront cantonnés.

Le *Lynx* prétend qu'il y a dans la citadelle d'Anvers plus de 2000 artilleurs et une quantité considérable de projectiles incendiaires.

Avant-hier matin, à cinq heures; ont passé par cette ville venant de Valenciennes et se rendant à Malines M. Gallian agent comptable des subsistances de l'armée du Nord; et MM. Hoare de la Marre, Tricon, Dabessin et Spring, agens des subsistances.

Nous avons annoncé, il y quinze jours, qu'un grand nombre d'avocats présentaient pour exercer devant la cour de cassation. La cour, dans sa réunion d'avant-hier, a procédé au choix des candidats qui seront présentés à la nomination du gouvernement. Elle a décidé qu'il n'en serait nommé d'abord que dix, sauf à augmenter plus tard ce nombre. Son premier choix est tombé sur MM. Redemans, Verhaghen jeune, Bemelmans, Sanfourche, Spinael, Basquet, de Dryver, Maubach, Crampagna et Marcellis.

La nouvelle chaussée de Bruxelles à Ninove est entièrement achevée, et ouverte au roulage entre ces deux villes depuis le 29 octobre dernier.

On sait que les blessés de septembre ont présenté il y a quelque temps une requête à S. M. pour lui offrir leurs services en cas de guerre, voici la réponse qu'ils viennent de recevoir:

Bruxelles, 3 novembre 1832.

Messieurs, S. M. ayant renvoyé la requête que vous lui avez adressée le 18 octobre dernier, à mon département, m'a en même temps chargé de vous faire connaître combien elle est sensible à l'offre que vous voulez bien lui faire de la servir encore en vous dévouant de nouveau à la cause du pays.

Le Roi tout reconnaissant qu'il soit à cette

preuve de votre généreux dévouement, ne peut et ne veut accepter de votre part aucun service actif.

Les sacrifices que vous avez déjà faits pour la patrie sont parfaitement reconnus par le monarque, et sa volonté est qu'après avoir versé votre sang pour la cause de l'indépendance, vous jouissiez tranquillement des fruits de vos travaux.

Le ministre directeur de la guerre,
Signé, baron Evain.

LIÈGE, LE 12 NOVEMBRE.

On écrit d'Anvers, le 10 novembre, 6 heures du soir:

La régence est sur pied nuit et jour, elle occupe avec la plus grande activité et la plus grande sollicitude de tous les intérêts de la ville.

Au milieu de nos déménagemens, l'ordre le plus parfait règne à Anvers; les jeunes avocats, auxquels on a confié le soin de la sûreté publique, font marcher le tout avec un ordre admirable.

On s'est occupé hier de mettre en sûreté les objets d'arts, en conséquence, prenez la peine de rassurer le correspondant du *Lynx*, et dites-lui que les chef-d'œuvres des Rubens et des Van Dyck sont actuellement à l'abri du vandalisme.

Depuis plusieurs jours, les archives et autres pièces précieuses ont été déposées en lieux sûrs.

Une demi-batterie d'artillerie est allée ce matin occuper le village de Burcht, situé sur la rive gauche de l'Escaut, à une demi-lieue au-dessus de la Tête-de-Flandre.

Le nommé H. Van der Vliet de West-Wazel, chez lequel on avait, d'ordre de M. le colonel Buzen, placé une garnison de dix hommes, pour punir de favoriser l'envoi du *Messenger de Gand* en Hollande, vient de désertir sa maison. En conséquence, les garnisaires ne trouvant plus par l'absence du maître, les ressources pour y pouvoir vivre, ont dû quitter eux-mêmes cette résidence.

L'affaire Vanderserick et Dodd ne sera appelée par devant le conseil de guerre, que lundi prochain.

De dix à deux heures de l'après-dînée le télégraphe de la citadelle n'a pas discontinué de travailler.

La population anversoise était hier plus rassurée qu'aujourd'hui, les nouvelles reçues ce matin de la Hollande ont redoublé son inquiétude.

Le prince d'Orange ne rentrera dans la citadelle que le 13 courant.

On annonce à l'instant que les canonniers hollandaises ont arrêté ce matin, le bateau à vapeur d'Anvers à Gand. Demain je vous donnerai des renseignements sur cette nouvelle, que je ne puis pas vérifier; puisque le courrier part à l'instant. (*Ind.*)

On écrit de Louvain, 10 novembre:

Le bruit se répand et paraît assez fondé que le quartier-général sera porté dans peu de jours à Heerenthals. D'après cette disposition l'armée belge serait placée à la droite de l'armée française, soit pour arrêter et combattre l'armée hollandaise, soit elle tentait de dégager la citadelle, soit pour prendre l'offensive à la première attaque contre la ville d'Anvers de la part du général Chassé.

Tout est mis sur pied de guerre, les officiers du quartier général reçoivent les vivres en campagne.

On répare les chemins du côté de West-Wazel, on a également racommodé les ponts sur les différentes directions à suivre par les colonnes de l'armée.

Dans la place de Hasselt, aujourd'hui en état de résister à une attaque de plusieurs jours, on prépare des approvisionnemens de munition, matériel, etc. Le bataillon de sapeurs belges a reçu des outils envoyés du magasin de Liège. On dit que cette troupe s'exerce à des ouvrages de sape et qu'elle fabrique des fascines et des gabions dans les environs d'Anvers.

Enfin nous prévoyons que nous perdrons bientôt notre quartier-général; mais nous nous en consolons si l'armée belge trouve une occasion de venger l'affront essuyé en 1831 sous nos murs. (*Ind.*)

Un pont volant doit être établi sur l'Escaut à Burcht, pour servir aux communications militaires d'une rive à l'autre, ce pont sera protégé par des batteries et par la flottille belge.

— Par arrêté royal du 9 novembre courant, M. Fresart (Henri), greffier de la justice de paix canton Nord de la ville de Liège, remplira les mêmes fonctions dans le canton Est; et M. Defize (Lambert-Joseph), actuellement greffier audit canton Est, est nommé en la même qualité près la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la même ville.

Par arrêté du même jour, S. M., sur le rapport du ministre de la justice, a statué sur 35 pourvois en grâce.

Un arrêté royal du même jour confère, pour en jouir à dater du 1^{er} octobre dernier, les six-demi-bourses vacantes au séminaire épiscopal de Namur.

— S. M. vient de faire l'acquisition de la superbe pendule qui fut l'objet de l'admiration générale lors de l'exposition de 1830, et dont l'auteur M. J. G. Arts, de Tongres, avait déjà été cité avantageusement par les journaux à cause de ses importantes inventions dans l'art de l'horlogerie.

— C'est le prince Auguste, fils de l'oncle du roi de Prusse, qui va voyager en Italie, et non le prince royal.

— On lit dans le *Journal de Commerce* de Paris :

« Nous avons parlé dans le temps des expériences faites près de Metz sur les effets d'un projectile imaginé par M. Savart, officier d'artillerie. On dit qu'il en sera fait usage, s'il est nécessaire, contre la citadelle d'Anvers. Ce projectile qui, lancé dans une forêt, y a pour ainsi dire pulvérisé plus d'un arpent de haute futaie, peut être tiré à la même distance qu'une bombe, et avec la même justesse. Il n'y a pas besoin de mortier; un trou en terre et une charpente facile à disposer suffisent. On devait en faire l'essai sur Alger, mais la prompte reddition de la place l'a rendu inutile. »

— La levée du cordon sanitaire sur la frontière prussienne est complète. On n'exige de personne des certificats de santé. Mais l'introduction en Prusse d'objets d'habillement et de literie usés ne sera permise qu'après le 12 décembre prochain.

(*Journal de Luxembourg.*)

— M. le préfet Méchin a adressé à toutes les sociétés charbonnières du département du Nord une série de questions sur lesquelles le gouvernement français désire être éclairé afin de décider s'il conviendrait de supprimer, maintenir ou diminuer les droits d'entrée perçus sur les charbons belges à leur importation en France par les frontières de terre. Le *Écho de la frontière*, journal de Valenciennes s'oppose à cette démarche comme faisant entrevoir aux justes plaintes des consommateurs du département du nord, qui ont été trop-temps sacrifiés au monopole d'une compagnie française (celle des mines d'Anzin).

Il ne sera pas inutile de remarquer ici que Cas. Méchin faisait partie de cette compagnie; c'est seulement depuis la mort de ce ministre, que le gouvernement français s'est montré disposé à diminuer les droits sur nos frontières.

BULLETIN.

Les journaux de France ont apporté hier au soir une importante nouvelle de l'arrestation de la duchesse de Berry. Les opinions sont déjà fort partagées sur les conséquences de cet événement. Les uns y voient une nouvelle source d'embarras pour le gouvernement de Louis-Philippe; et craignent l'exaspération des populations de l'Ouest et du Midi; d'autres le considèrent au contraire comme devant mettre fin à la guerre civile qui afflige ces contrées.

(*Pays France.*)
Le *Journal des Débats* s'empresse de faire remarquer que l'arrestation de la duchesse donne un nouveau démenti à l'opposition qui soutenait qu'un acte doctrinaire n'oserait jamais procéder à l'usage de la force. Le *Moniteur* publie un projet de loi par lequel les chambres sont appelées à statuer relativement à la duchesse de Berry. Cet acte est probablement devenu l'objet du *haro* général des journaux de l'opposition; déjà le *Constitutionnel* dit : « On annonce que le gouvernement veut révoquer aux chambres pour statuer sur le sort de la duchesse de Berry. Un projet de loi leur sera présenté à ce sujet. »

Nous ne pouvons croire à l'exactitude de cette

dernière assertion d'un journal ministériel. Il existe un arrêt de la chambre d'accusation qui renvoie la duchesse de Berry devant une cour d'assises, et nous ne connaissons pas de pouvoir en France qui puisse empêcher l'exécution de cet arrêt. La justice est saisie, il faut qu'elle ait son cours. »

Voici cependant d'autre part ce que dit le *Times* : « Il n'est personne en France au-dessus des lois. La duchesse de Berry devait obtenir des juges, la chambre les lui donnera. La clémence ne peut passer qu'après la justice. »

Un journal anglais annonce que les flottes combinées n'ont point encore quitté les Dunes.

La situation d'Anvers préoccupe vivement les esprits. Si la citadelle est attaquée les Hollandais bombarderont-ils la ville? Telle est la question que chacun s'adresse avec anxiété. La citadelle ne sera point attaquée du côté de l'Esplanade qui regarde la ville; ce serait donc sans nécessité que le général Chassé tirerait sur Anvers inoffensive. Tout l'odieuse d'un incendie, qui n'aurait été provoqué par aucun acte d'hostilité retomberait sur la Hollande. En 1792, la ville d'Anvers était dans une position analogue à celle où elle se trouve aujourd'hui : la ville était tombée au pouvoir des Français, qui firent ensuite le siège de la citadelle, du côté de la campagne et la garnison assiégée ne chercha pas même à insulter la ville.

Le roi Guillaume voudrait-il autrement agir, et étonner le monde par un acte d'éclatante et gratuite barbarie? Livrer son nom à l'exécration des siècles? Nous ne le pensons. Malédiction sur lui et sa race si nos espérances étaient déçues.

Une feuille hollandaise annonce que le gouvernement prussien a donné ordre au 7^e corps d'armée de se mettre sur le pied de guerre. Une autre que les Prussiens ont reçu ordre de passer le Rhin. Des nouvelles venant de cette source ont peu de valeur, et méritent confirmation. En attendant que le temps ait décidé la question de neutralité des puissances du Nord, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs, un extrait du journal anglais le *Times*, beaucoup moins suspect que les feuilles d'outre-Moerdoyk.

« C'est avec grand plaisir, dit le *Times*, que nous donnons l'assurance que depuis deux ans, il n'y a pas eu moins de chances d'une guerre européenne, ni moins de danger que la lutte (si une lutte a lieu), s'étende au-delà des Pays-Bas. Les bruits de la marche de troupes prussiennes vers le Rhin et de mouvements hostiles de la Russie, ne sont que des fables inventées par la vive imagination des républicains français. »

Voici l'extrait d'une lettre écrite de Francfort et insérée dans la *Gazette d'Augsbourg*, qui vient à l'appui de l'opinion émise par le *Times* :

« Avant son départ de cette ville, le comte Pozzo di Borgo a assisté, avec quinze autres convives seulement, à un dîner diplomatique chez le président de la diète, comte de Munch Bellinghausen. Il s'est rendu à Paris pour y reprendre les fonctions d'ambassadeur russe à la cour de France. On dit que dans une séance extraordinaire de la diète, le comte lui a fait des ouvertures de la part de son souverain, et qu'immédiatement après la clôture, l'ambassadeur des Pays-Bas pour le grand-duché de Luxembourg, comte de Grune, a fait une visite de cérémonie à M. Pozzo di Borgo. On ajoute que celui-ci aurait, dans une conversation avec un diplomate de sa connaissance, fait connaître sa manière de voir sur l'intervention de l'Angleterre et de la France, et déclare que cette mesure ne troublerait nullement la bonne harmonie entre les grands cabinets; mais pourrait avoir pour résultat l'occupation de la citadelle d'Anvers, à laquelle les cabinets avaient depuis longtemps consenti. »

Liège, le 12 novembre 1832.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Monsieur, j'avais adressé au *Courrier de la Meuse* la lettre ci-incluse, en réponse au dernier article qui me concernait. Mais le rédacteur de cette feuille m'informant qu'il ne peut la publier aujourd'hui, je vous serai très-obligé, monsieur, de l'insérer dans votre n^o de ce jour.

Agréé, etc.

Le commissaire de district de Liège, G. HUBART.

Liège, ce 11 novembre 1832.

Monsieur, la réplique dont ma lettre du 9 courant a été l'objet de votre part, ne répond à rien de ce que je vous avais écrit.

J'avais dit que comme électeur, comme citoyen, et même comme fonctionnaire public, j'avais le droit de porter mon suffrage et mes recommandations sur les candidats de mon choix; vous prétendez le contraire sans le prouver. La question était pourtant bien simple, car elle se réduit à savoir si les fonctionnaires publics doivent, en matière d'élection, agir selon leur conscience, ou selon les ordres du *Courrier de la Meuse*.

Vous assurez que le *Courrier de la Meuse* n'est pas le gouvernement et qu'il ne songe pas à le devenir, à la bonne heure! mais alors, pour être conséquent avec vous mêmes, vous conviendrez sans doute que les fonctionnaires publics n'ont pas d'ordre à recevoir de lui, et que vous m'avez fait une querelle sans raison.

Mais, ajoutez-vous, un fonctionnaire public ne jouit pas du privilège d'exercer sur ses administrés l'influence de sa position. D'accord, aussi n'ai-je coopéré aux élections qu'en qualité de citoyen et d'électeur, et je ne comprends pas comment le *Courrier de la Meuse* veut m'interdire, sous ce rapport, l'exercice d'un droit qu'il ne conteste pas à MM. les présidents de la cour de cassation, à M. le président de la cour de Liège, à MM. les bourgmestres des communes de Grivegnée et Awans, etc., etc., et à une foule d'autres fonctionnaires qui ne manquent ni d'influence ni d'activité.

Y-at-il une distinction à faire entre eux et un commissaire de district? Non, mais le *Courrier de la Meuse* est un journal de parti, et les journaux de cette espèce sont souvent injustes. Heureux le fonctionnaire public qui n'épouse ni leur haine ni leur amitié! il cherche dans sa conscience les candidats les plus dignes de représenter le pays; il leur donne son suffrage sans esprit de coterie, et les recommande sans s'effarmer personne, au choix de ses concitoyens.

J'ai l'honneur de vous saluer, en vous prévenant, monsieur, que cette lettre est la dernière que je vous écrirai à ce sujet.

Le commissaire de district de Liège, G. HUBART.

SUR L'ESCADRE FRANÇAISE.

Notre escadre de l'Escaut est belle, comme serait notre flotte entière si elle prenait la mer, comme sont notre division du Levant et notre division d'Alger. Depuis quinze ans tout ce qu'on a pu faire pour la propreté des bâtiments, pour le bien être des hommes, sous le rapport de l'habillement et des vivres, pour la discipline sans exagération de sévérité (et peut-être n'est-elle pas assez sévère), on l'a fait; et on y travaille encore. Nous avons vu l'escadre d'Alger, armée si fort à la hâte, nous avons visité tous les vaisseaux, frégates et hauts bâtiments, et nous avons admiré ce spectacle de l'ordre partout, et du confortable là où il peut être. Avant de nier, qu'on s'informe donc, qu'on aille voir, étudier, et l'on sera ensuite plus juste. Nous n'inventons rien pour le besoin d'une cause que nous défendons avec chaleur, comme nous défendrons celle de notre autre armée, parce qu'il nous paraît peu patriotique de dénigrer sans motifs réels, et seulement par esprit d'habitude et de routine. Mais nous citerons ce passage d'un article inséré dans l'*Atlas*, journal indépendant de Londres, qui en dira plus que nous; voici ce qu'il rapporte au sujet du vaisseau le *Suffren*, commandé par M. Kerdrain, et monté par l'amiral Ducrest de Villeneuve :

« Le *Suffren*, vaisseau de ligne français, est un superbe bâtiment à deux batteries; rien ne peut surpasser la parfaite régularité de sa construction et de ses aménagements; il passe pour un 74, mais il porte par le fait, 90 bouches à feu. Il est réputé avoir l'équipage le plus actif et le mieux exercé de la marine de France. La plupart des hommes qui le composent sont de très-jeunes gens; mais ils ont été si bien façonnés aux exercices et à la discipline, qu'ils sont déjà en état de lutter avec n'importe quels vieux matelots, excepté ceux d'Angleterre et des États-Unis. Leur habillement ressemble presque sous tous les rapports à celui de nos marins. »

« En parcourant les différentes parties du vaisseau, on les trouve occupés à une foule d'ouvrages divers, mais sans tout ce bruit et cette confusion que l'on disait caractériser le service navale en France; la tranquillité et le bon ordre règnent au contraire partout... Tous les visiteurs anglais sont frappés (*forcibly struck*), des soins minutieux de propreté que l'on voit prendre par tout le monde et à tous les postes. »

Cela est clair, catégorique, et ce que l'*Atlas* dit du *Suffren*, il pourrait le dire de tous nos bâtiments avec la même vérité. Ce n'est pas sans intention que nous avons transcrit dans ce passage du journal anglais la phrase qui représente les matelots du *Suffren* comme capables de lutter avec de vieux matelots, excepté avec ceux de l'Angleterre et des États-Unis; nous trouvons l'occasion de nous expliquer sur un fait qui importe beaucoup à la marine, et nous la saisissons avec empressement.

Oui, les matelots anglais valent mieux que les nôtres, et il faut dire pourquoi. Nos matelots sont aussi braves, aussi intelligents, aussi dévoués que ceux des Amériques et des trois royaumes; mais en général, ils sont moins robustes, et surtout ils sont moins marins. S'ils sont moins marins, ce n'est pas leur éducation qu'il faut en accuser; c'est la loi qui les donne trop tard à la mer et les lui ravit trop tôt, c'est-à-dire quand ils commencent à être matelots. Nous avons dix novices pour un matelot, et ce n'est pas trop dire; avec cela, il est merveilleux qu'on puisse avoir des équipages passables.

(*Constitutionnel.*)

CHOLÉRA. — Liège, 10 novembre.

A Bavière: aucun cas nouveau, 3 en convalescence, 2 en traitement.

Du 11 novembre.

A Bavière: 1 cas nouveau, 2 guéris, 1 en convalescence, 2 en traitement.

VILLE DE LIÈGE.

Collecte en faveur des victimes de l'ouragan du 14 juillet 1832, dans la province de Limbourg.

LÉOPOLD, roi des belges. à tous présents et à venir salut :
« Vu la dépêche de la députation des états de la province de Limbourg du 29 septembre dernier, tendante à ce que les habitants de différentes communes de cette province, qui ont éprouvé des pertes par l'effet de l'ouragan du 14 juillet dernier, puissent être assimilés à ceux du Brabant, en faveur desquels l'autorisation de faire une collecte générale dans les différentes provinces du royaume a été accordée par notre arrêté du 17 septembre dernier, n° 735.

« Vu le rapport de notre ministre de l'intérieur.
« Considérant que les dispositions de notre susdit arrêté, portant que la collecte se fera en faveur des communes y dénommées, et que ces dispositions exclusives ne sauraient être modifiées sans porter préjudice à ces communes.

« Considérant néanmoins qu'il y a lieu d'autoriser semblable collecte en faveur des communes de la province de Limbourg.

« Nous avons arrêté et arrêtons :
« Art. 1^{er}. Une collecte générale dans les différentes provinces du royaume est autorisée en faveur des habitants nécessaires des communes de celle de Limbourg, qui ont éprouvé des pertes par l'effet de l'ouragan du 14 juillet dernier.

« Art. 2. Les autorités provinciales et communales sont invitées à faire ladite collecte ou à ouvrir des listes de souscription dans ce but.

« Art. 3. Les fonds à en provenir seront transmis à la députation des états du Limbourg, qui est chargé d'en faire la répartition.

« Art. 4. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1832.

« Signé, LÉOPOLD. »

En exécution de l'arrêté ci-dessus, une liste de souscription est déposée au secrétariat de la régence, où les personnes qui voudront bien faire leur offrande, peuvent venir s'inscrire à cet effet.

Liège, le 9 novembre 1832.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

PATENTES. — Les bourgmestre et échevins informent, que conformément aux instructions, ils ont nommé les inspecteurs de police, dans leurs arrondissements respectifs, pour procéder, conjointement avec le contrôleur des contributions ou ses délégués, au recensement à domicile et aux vérifications prescrites par les articles 35 et 36 de la loi sur les patentes en date du 21 mai 1819.

Ces opérations auront lieu dans la dernière quinzaine du mois courant.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville.

A l'hôtel-de-ville, le 9 novembre 1832.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE A LIÈGE.

Le directeur a l'honneur d'annoncer au public que par suite des examens sémiotriels, l'administration peut disposer de 44 places d'élèves dont la désignation suit:

Solfège hommes.	6
Solfège femmes.	6
Chant homme.	4
Chant femmes.	4
Piano hommes.	4
Violon.	4
Violoncelle.	5
Flûte.	3
Haut-bois.	4
Basson.	4
Cor.	3

44

Les aspirans aux places d'élèves sont tenus de s'y faire inscrire au bureau de surveillance du Conservatoire royal avant le 24 novembre courant.

Ils doivent se faire accompagner d'une personne de leur famille et produire un certificat de médecin constatant qu'ils ont eu la petite vérole, ou qu'ils ont été inoculés ou vaccinés.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 9 novembre.

Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Jean Pierre Michel, âgé de 53 ans, tisserand, rue des Ecoliers, époux en 2^e nocces d'Elisabeth Roebek. — Marie Oda Demery, âgée de 60 ans, ménagère, rue Beauregard, veuve de Pierre Debuss. — Marie Catherine Grosjean, âgée de 36 ans, rue Pierreuse, épouse de Jean Toussaint Guillaume Listray.

Du 10. — **Naissances:** 3 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Michel Olivier, âgé de 69 ans, forgeron à Herstal, célibataire. — Jacques Joseph Couche, âgé de 41 ans, tisserand, rue aux Remparts, époux de Marie Catherine Brabant. — Benoît de Bieck, âgé de 24 ans, soldat au 9^e régiment d'infanterie, 5^e bataillon, 5^e compagnie. — Victor Vercoorden, âgé de 23 ans, soldat au 9^e régiment d'infanterie, 5^e bataillon, 4^e compagnie. — Marie Catherine Henriette Libert, âgée de 55 ans, négociante, pied du pont des Arches, épouse en 2^e nocces de Pierre Albert Doutrepont. — Marie Louise Lierneux, âgée de 53 ans, rue du Cyne.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens des nommés Jean Baptiste Seroux, âgé de 44 ans, canonnier de 2^e classe à la 5^e compagnie d'artillerie de campagne, et Jean Toussaint Dallemagne, âgé de 21 ans, lancier au 2^e régiment des lanciers, tous deux natis de Liège, à se rendre au bureau de l'état-civil, pour affaires relatives à l'administration.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'Université, MM. les curés et desservants en résidence à Liège, que leurs traitemens du 3^e trimestre 1832 est payable à son bureau, tous les jours non fériés, de neuf heures à midi.

Les mandats pour MM. les curés et desservants, ainsi que pour MM. les juges de paix, instituteurs, etc., résidents hors du chef lieu, viennent d'être adressés aux receveurs comme de coutume.

Le système monétaire devant être changé au premier janvier prochain, il est de l'intérêt de tous les porteurs de mandats à charge du trésor, payables soit à Liège, soit dans les communes, de les encaisser avant ladite époque, puisque, ce délai expiré, ces mandats ne pourront plus être admis sans avoir été renouvelés d'après le nouveau système; il importe donc beaucoup aux porteurs de se hâter pour éviter tous retards.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Lundi 12 novembre 1832, clôture des représentations de M. Henri Monnier, abonnement suspendu, la première représentation de *la Ferme de Bondy ou les deux réfractaires* épisode de l'empire, en 4 actes.

Cette pièce sera suivie par M^{de} Gibou et M^{de} Pochet, vaudeville en un acte.

Le spectacle commencera par *la Famille Improvisée*, vaudeville en un acte.

On commencera à 5 heures 1/2.

Mardi 13 novembre, le *Billet de Loterie*, opéra en un acte. Suivi par le *Chaperon*, vaudeville en un acte.

Le spectacle sera terminé par le *Calife de Bagdad*, opéra en un acte.

On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MONSEUR, marchand tapissier, rue de la Régence, a l'honneur d'annoncer son départ pour Paris, pour y renouveler entièrement ses Magasins en tout ce que la mode offre de plus nouveaux en meubles et étoffes. 821

JOASSART-CHANTRAINE, rue du Pont-d'Ile.

A reçu des MÉRINOS français et anglais de différentes qualités, ÉTOFFES pour manteaux, idem confectionnés-gros de Naple, marceline, velours, flanelle, toile, schals, fichus, cravattes, gilets, sacs, des tricots en soie, laine et coton, socques et pantoufles de divers qualités, gants, parapluies, mercerie, quincaillerie, parfumerie, bougies et mégères, et ne voulant plus tenir les lampes astrales et les articles en toile vernie et en plaqué argent et ouvrage de Spa, il les vendra au-dessous du cours; ainsi que quantités d'objets. Le dépôt de toile cirée, des chocolats analeptique au sa-lep, et des instrumens en gomme élastiques pour la chirurgie et réassorti. 823

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Les locations de la chasse dans les bois domaniaux, pour un terme de trois ans, annoncées comme devant avoir lieu à Verviers le 6, et à Huy le 12 novembre 1832, sont POST-POSÉES au 20 courant, à Verviers; Et au 24 dito à Huy.

Liège, le 16 novembre 1832.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. DECHESNE aîné 822

BROCHET et ANGUILLAS, chez PERET, rue St-Ursule. 675

Le lundi 19 novembre 1832, à 9 heures du matin il sera procédé, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, pardevant monsieur Bouhy, juge de paix, et par le ministère du notaire GILKINET, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux de vingt trois bonniers cinquante quatre perches de terre labourable, situés sur les communes de Vlytingen, Hees, Veltswelt, Mopertingen et Munsterbilsen, province de Limbourg; appartenant à M. Pasque, propriétaire, demeurant à Liège et à ses enfans.

Ces biens seront d'abord vendus en détail, ensuite en masse. S'adresser à M. le juge de paix et audit notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges, et obtenir de plus amples renseignements. 717

La VENTE DE TAILLIS et de BOIS BLANCS, qui devaient avoir lieu le 14 courant, au bosquet de Kinkempois, près Bac-en-Pot, est remise au jour qui sera incessamment annoncée. 825

() A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, le lundi 26 de ce mois, deux heures relevée, une MAISON sise à Liège, rue Terre en Beldu, n° 979; aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts.—5^e maîtrise.

FORÊT DE ST. TROND.

On fait savoir qu'il sera procédé à la VENTE du fond et de la superficie des bois nommés Buekenbosch, Grand-Mierhoop, Schraetshoven, Kalverbosch, les Trois Bonniers, Kulcken van Laenen, Steenkuyt, Petit-Heyden, Grand-Heyden, Grand-Mielenbosch, Neyen Bunders, Terbeekbosch, Donkelenbosch, Petit-Mierhoop, Guldenberg, Oud Lindelen, Brandebosch, Gebrand Linneken, Driesendries, Millebosch, Driesendries, Doornbosch, Millebosch, Cortenbosch, Tinsgelbosch, Grand-Begard, Doornbosch, Bernissenbosch, denhoven, Terbeekbosch, Broekbosch et Achtbunders, dépendans de la forêt de St. Trond, et situés sur les communes de Saint-Trond, Weyer, Nieuwerkerken et Brusthem, province du Limbourg.

Ces bois sont divisés en 24 lots
La vente aura lieu, en une seule séance, le mardi 20 novembre 1832, à 10 heures du matin, par devant le notaire VAN HAM, dans une des salles de l'hôtel-de-ville, à St-Trond.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: dans dixième un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit payemens, d'année en année, à partir du jour de la vente, de sorte que le dernier dixième sera être acquitté le 20 novembre 1840: Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour les affiches et conditions dans les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, Montagne-des-Douze Apôtres, n° 126230, à Bruxelles, chez M. de BELLFROID, maître particulier de la maîtrise à St-Trond, chez M. VAN HAM, notaire au lieu et chez les agens de la Société Générale, à Liège, Hasselt, Louvain, etc.

COMMERCE.

Fonds anglais du 8 novembre. — Consol., 83 5/8
Fonds belges, 79 5/8. — Hollandais, 46 1/8.

Bourse de Vienne du 2 nov. — Métalliques, 87 1/2
Actions de la banque 1150 51

Bourse de Paris du 9 novembre. — Rentes, 5 p. 9^e p. du 22 mars 1830, 95 fr. 5 c. — 4 1/2 p. 9^e p. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 9^e p. du 22 sept., 87 fr. 50 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 80 fr. 90 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt romain, 81 0/0. — Emprunt belge 75.

Bourse d'Amsterdam du 9 novembre. — Dette active, 114 00 0/0; idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 45 1/2
— Syndicat d'amort., 63 1/4; idem 3 1/2 p. 51 0/0
— Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/00. — Rus. Hop. et Ce, 94 3/8 95 1/2
ins. gr. liv., 00 0/00. idem C. Hamb., 00 0/0. — Rent. à L., 00 0/00. — Danois à Lond., 00 0/0. — 0 p. 67 0/0. — Métalliques, 83 1/4. — Naples Calc., 00 0/0. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 48 7/8 0/0. — 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil, 00 0/00 — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — de guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/00.

Bourse d'Anvers, du 10 novembre.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	518 0/0 avance.		
Londres.	12 25	12 20	
Paris.	47 1/4	47	A
Francfort.	36 1/16	A 36 15/16	A
Hambourg.	35 1/2	A 35 3/8	

Escompte 4 p. 100.

Effets publics.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt.	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.	100 p.
	Empr. de 24 mill.	73 5/8 73 7/8
	Dette active.	98 0/0 0.
	Oblig. de Entr.	00 0 00.
Hollande.	Dette active.	00 0/0.
	Oblig. synd.	84 1/2 et 87 1/2
	Rent. remb.	

Bourse de Bruxelles, du 10 novembre. — Emprunt de 10 millions, intérêt 5,99 7/8 A. — Emprunt de 24 millions, 73 3/8 intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 10 millions, 73 3/8

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, 717